



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant l'occupation
du domaine public

**OBJET : abrogation de permis de stationnement
- terrasse ouverte - 6, rue de Montreuil - fpg**

ARRETE N° A - T - 22 0549
EN DATE DU 02 MAI 2022

Le Maire de Vincennes,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté communal n° 20-0341 en date du 28 février 2020 autorisant Monsieur DIA Mamadou gérant du commerce de restauration rapide sous l'enseigne « MY POKI », concernant la mise en place d'une terrasse ouverte et d'un parasol au droit du commerce sis 6, avenue de Montreuil à Vincennes ;

CONSIDERANT le courriel reçu le 21 avril 2022 avertissant de la cessation d'activité de l'établissement à cette adresse entraînant l'annulation de l'autorisation d'occupation du domaine public susvisée ;

ARRÊTE

ARTICLE I - l'arrêté communal n° 20-0341 en date du 28 février 2020 autorisant Monsieur DIA Mamadou gérant du commerce de restauration sous l'enseigne « MY POKI », concernant la mise en place d'une terrasse ouverte et d'un parasol au droit du commerce sis 6, avenue de Montreuil à Vincennes, est abrogé.

ARTICLE II - La terrasse ouverte ne doit plus occuper le domaine public à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE III - Les droits de voirie correspondants à cette occupation du domaine public restent exigible jusqu'au 30 avril 2022.

ARTICLE IV - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté